

ARRETE N° 2026-06
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE COUBISOU
ROUTE DE LA MALBROUSSERIE

Le Maire de la Commune de Coubisou

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU l'effondrement constaté sur la route de la Malbrousserie, coté aval, à hauteur des parcelles G636 et G 638,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation sur la commune de Coubisou pour permettre la mise en sécurité de la route de la Malbrousserie,

ARRÊTE

Article 1 :

Cet effondrement est susceptible de s'aggraver et présente un danger pour le passage des véhicules.

C'est pourquoi la circulation sur cette route est modifiée de la façon suivante à compter de la date de publication de cet arrêté :

La circulation est interdite à tout véhicule sur la route de la Malbrousserie jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'interdiction.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur,

Ampliation est adressée : à la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Coubisou, le 6 février 2026

Le Maire,



Bernadette Belières-Azémar